

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 17 juillet 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 17 du mois de juillet à 18 heures 30, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 10 juillet 2023.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, Jean Pierre BUERBA, adjoints,
Stéphane AUZERAL, Sylvie BIRABEN, Kate MARIE.

ABSENTS EXCUSES

Jean Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT
Anne Laure Jean Baptiste procuration à Nadine DESMARAIS
Laura LAVILANIE
Jean-Baptiste GRANGE
Raphael BENOIT
Jean-Laurent PEREZ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 8 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Kate Marie est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **12 juin 2023**.

Le compte rendu du conseil municipal du **12 juin 2023** est approuvé à l'unanimité.

FACTURATION DE LA TERRASSE DE LA « CREPE D'AURE » (66-2023)

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une réclamation de Mr et Mme BRABANT, concernant la facturation de leur terrasse en 2022 pour le restaurant « La Crêpe d'Aure ».

En l'absence de demande indiquant une quelconque modification quant à l'occupation du domaine public, la commune leur a facturé la totalité de la terrasse, soit 500€ (correspondant à 50m²) comme toutes les autres années.

Suite à des problèmes de santé, ils indiquent de ne pas avoir utilisé la terrasse sous la halle de la Mairie de toute la saison 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une remise gracieuse de 400€ et par conséquent ; ne facturer à « La Crêpe d'Aure » que 100€ au lieu de 500€ pour la saison 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'accorder une remise de 400€ sur la facturation de la terrasse en 2022 au restaurant « La Crêpe d'Aure ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CONVENTION POUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION SOUTERRAINE – ST EXUPERE (67-2023)

Monsieur le Maire expose la demande du Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées de réaliser des études et des travaux sur le réseau de distribution électrique situé au niveau de la rue Saint Exupère, section AD 219.

Une tranchée de 0.40m de large sera effectuée dans la propriété pour le passage de gaine avec le câble. La remise en état après les travaux est prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés décide :

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le passage du réseau de distribution souterraine.
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L’AMENAGEMENT DE LA PLACE DU FOIRAIL

Décision reportée au prochain conseil municipal.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’AUROISE (68-2023)

Monsieur le Maire indique la nécessité de passer une convention entre la commune et l’association de « l’Auroise » pour mettre en œuvre et organiser des événements festifs tout au long de l’année et particulièrement aux périodes estivales.
Le montant de la subvention s’élève à 27 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés décide d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

CONTRIBUTION AU SDIS – RESTITUTION DE LA COMPETENCE AUX COMMUNES (69-2023)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération de la Communauté des Communes Aure-Louron (CCAL) n°2023-39 du 4 avril 2023 approuvant la restitution de la compétence SDIS aux communes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de la Commission des Finances de la CCAL réunie le 28 mars 2023 :

- Rendre la compétence facultative « Contribution SDIS » aux communes car le montant de ces contributions pour 2023 s’élève à 646 508,96 € pour la CCAL.
- Augmenter la fiscalité pour permettre l’élaboration du budget primitif 2023.

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 04/04/2023 il a été décidé les points suivants :

- Augmenter la fiscalité
- Rendre la compétence facultative « contributions SDIS » aux communes.

Ce dernier scénario, s'il était retenu par les communes selon la majorité qualifiée, devrait entraîner pour 2024 la baisse de la fiscalité à hauteur de l'augmentation 2023.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en débattre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide de refuser le retour de la compétence facultative « contribution SDIS » aux communes.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX DE PLOMBERIE AU CAMPING – DEVIS

(70-2023)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nécessité de réaliser certains travaux de plomberie au camping afin de remettre certains sanitaires en bon état et être en conformité pour maintenir les deux étoiles.

Ces travaux consistent à remplacer un certain nombre de mitigeurs dans tous les sanitaires et mettre en place un évier à linge avec paillasse pour handicapé.

L'entreprise PC2V propose de réaliser ces prestations pour un montant de 6 759,88€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De valider le devis de l'entreprise PC2V pour un montant de 6 759,88€ HT.
- D'autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20H.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau